RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 091-219106598-20261022-DEC202646-AI

DÉCISION 2026/46
APPROUVANT LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation générale du conseil municipal au maire,

VU la convention de prise en charge des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de Villabé, inscrits en section spécialisée au sein d'une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS),

CONSIDERANT que l'enfant xxxxxxxx, domicilié à BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610), est inscrit dans une école élémentaire de Villabé en section ULIS suite à une affectation relevant des instructions de l'Education Nationale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE représenté par son Maire Monsieur Jacques MIONE, une convention de prise en charge des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de VILLABE, inscrits en section spécialisée au sein d'une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS),

ARTICLE 2 : Le paiement se fera, à réception du titre de recette, émis chaque mois par la commune de VILLABE, détaillant le nombre de repas consommés,

ARTICLE 3 : Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026. A son terme, elle pourra être renouvelée et nécessitera l'accord des 2 parties.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville https://www.villabe.fr et transmise au représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 22/10/2026

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de VILLABÉ

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 091-219106598-20261022-DEC202646-AI

CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE DE VILLABE, INSCRITS EN SECTION SPECIALISEE AU SEIN D'UNE UNITE LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE

Considérant d'une part que l'enfant xxxxxxxxxx domicilié sur la commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE est inscrit dans une école de Villabé suite à une affectati on relevant des instructions de l'Education Nationale et non pas d'une décision choisie des parents,

Considérant d'autre part que cette affectation hors de leur commune d'origine induit pour ces parents un surcoût financier en ce qui concerne le prix des repas pris en cantine par leur enfant. En effet, le tarif appliqué par la commune de Villabé pour les enfants non Villabéens est le tarif extérieur (12.00€), qui est supérieur appliqué aux parents dans leur commune d'origine.

Article 1 : Il est conclu la présente convention entre :

- La commune de Villabé,
 domiciliée 34 bis avenue du 8 mai 1945 91100 VILLABE
 et représentée par M. Karl DIRAT, son Maire, ci-après désignée par « La commune d'accueil »

 Et

- La Commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE.....
 domiciliée 2 rue de la Mairie.....
 Et représenté par le Maire ...M. Jacques Mione,.....
 ci-après désignée par « La commune de résidence ».

Article 2 : L'objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer dans quelles conditions l'établissement de résidence prendra à sa charge le surcoût financier engendré par une affectation des enfants résidant sur son territoire sur la commune d'accueil, ainsi que les modalités administratives qui en découlent.

Ne sont concernés par cette convention que les repas scolaires. Les repas pris dans le cadre d'une inscription facultative telle que l'accueil périscolaire ou l'étude surveillée ne sont pas concernés.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 091-219106598-20261022-DEC202646-AI

Article 3 : Durée
La présente convention est conclue pour une année scolaire. Elle pourra être reconduite à son issue, après accord formel des deux parties, et ce pour une durée identique.

Article 4 : Facturation
La commune d'accueil facturera chaque mois à la commune de résidence de l'enfant le tarif extérieur en vigueur fixé par délibération du conseil municipal, par enfants et par repas, soit 12.00€

Article 5 : Paiement
Les paiements seront mensuels et s'effectueront sur envoi d'une facture de la commune de Villabé directement à la commune de résidence, sur la base des prestations de restauration effectivement réalisées envers les enfants.
Les règlements seront effectués sur le compte de la commune d'accueil.

Article 6 : règlement des parents
Les parents concernés par la présente convention règleront les repas facturés à leur commune de résidence si le cas échéant, selon les modalités arrêtées par celle-ci.
La différence de prix entre les tarifs appliqués par la commune d'accueil, et ceux de la commune de résidence, restera à la charge de la commune de résidence.

Article 7 : Contestations
En cas de contestation d'une ou plusieurs erreurs portant sur les jours de repas, leur nombre ou tout autre élément, les parents où la commune de résidence saisissent le pôle facturation du service comptable de la commune d'accueil afin d'y remédier. La commune d'accueil s'engage à rembourser les sommes trop perçues, lors de l'édition de la facture suivante s'il est établi qu'une erreur a été effectuée par ses services.

Article 8 : Résiliation
La présente convention pourra être résiliée par chacune des 2 parties par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet le mois suivant la date de dénonciation.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 091-219106598-20261022-DEC202646-AI

Article 9 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à compter dès signature des deux parties et pour l'année scolaire en cours (2026/2027).

Pour la commune d'accueil :

A Villabé,

Le Maire,
Karl DIRAT

Le, 27 octobre 2026

Pour la commune de résidence :

A Ballancourt-sur-Essonne

Le Maire,
Jacques Hione

Le, 15 octobre 2026